

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUESCOMMUNE DE  
MOUGUERRE**Date de la convocation :**

Vendredi 24 juin 2022

**Date d'affichage :**

Vendredi 24 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le trente du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER et HARISMENDY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame DESRAMÉ, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SAVALOIS à Madame JUZAN-AUBERT et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la 5<sup>ème</sup> délibération :

**AVIS SUR LE RENOUELEMENT  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DITE « ZAD DU CENTRE »**

*Classification : 2-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2022 et publication ou notification du 04 juillet 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Différé « ZAD du Centre » à Mouguerre a été créée sur une surface d'environ 16,96 hectares par arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2016. Elle a permis d'engager une action foncière **au motif** de la constitution de réserves foncières destinées :

- à développer l'offre résidentielle à travers la mixité sociale,
- à renforcer et valoriser le secteur du centre bourg en favorisant une offre résidentielle, le développement d'équipements publics, de commerces et de services de proximité tout en préservant le principe d'une gestion rationnelle des ressources foncières du territoire.

La Zone d'Aménagement Différé avait été créée pour une période de six (6) années renouvelable. Au regard de la nécessité de poursuivre la politique de constitution de réserves foncières pour maîtriser les emprises foncières nécessaires aux enjeux précisés ci-dessus, la « ZAD du Centre » à Mouguerre doit être renouvelée pour six ans avec un périmètre inchangé.

Pour mener à bien l'action foncière, la Commune de Mouguerre doit rester titulaire du droit de préemption ZAD dans le cadre du renouvellement de la « ZAD du Centre ».

Le motif de la ZAD évoqué ci-dessus reste identique.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, conférant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ayant compétence en matière de PLU, la création des Zones d'Aménagement Différé ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Basque créée par arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD du Centre » à Mouguerre.

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCOT Pays Basque Seignanx en date du 28 juin 2022 sur la compatibilité de la ZAD du Centre de Mouguerre avec le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;

Considérant la volonté de la Commune de Mouguerre et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de renouveler la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du Centre » sur la Commune de Mouguerre selon le motif évoqué ci-dessus et le périmètre inchangé ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de Mouguerre de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

Considérant que le renouvellement de la ZAD du Centre sur la Commune de Mouguerre permet cette intervention foncière publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

- DONNE un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du Centre » sur la Commune de Mouguerre d'une superficie d'environ 16,96 hectares, tel que présenté ci-dessus et comprenant en annexe le plan délimitant le périmètre de la ZAD et liste des parcelles qui la composent.
- PROPOSE que la Commune de Mouguerre conserve son statut de titulaire du droit de préemption dans cette ZAD.
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en vue de l'approbation du renouvellement de la ZAD en Conseil communautaire.

La présente délibération et le plan rappelant le périmètre seront affichés en Mairie de Mouguerre et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et publiés sous format électronique sur leurs sites Internet respectifs pour une durée d'un mois et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

La présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnées à l'article R.212-2 du Code de l'Urbanisme : au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est créée la zone d'aménagement différé et au greffe du même tribunal.

**UNANIMITE**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.